

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le dix-sept novembre deux mil dix, à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BAZERBES, Maire.

Étaient présents : Mmes BODIN - CÉSAR - LECULLIÉ - NADEAU –
NORMANDIN - PAJOT - ROVALDIERI
MM. AUBRIERE – CHEMIN - CHEVALIER – DELANOUE
ERBES - GOUHIER – NORMANDIN – NYZAM -
PATTEDOIE - RAMA - TESSIER - VILLA

Étaient absents : Mme MONTIL (excusée, pouvoir donné à Mme PAJOT)
M. Dany NADEAU (excusé, pouvoir donné à M. CHEMIN)
M. Didier NADEAU

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2010 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS

• **EXPOSE SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT PAR UN TECHNICIEN ACCOMPAGNE DE MONSIEUR HUGUES, DIRECTEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON**

Monsieur POULAIN, technicien du Programme Local de l'Habitat, donne des informations complémentaires sur le P.L.H. aux membres du Conseil Municipal qui ont approuvé ce programme par délibération du 28 septembre 2010.

Il est important de savoir que ce programme d'actions qui définit la politique territoriale de l'habitat 2010-2016, s'imposera aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de DOLUS D'OLERON.

• **PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU DOMAINE DE LA CAILLETIERE PAR L'ARCHITECTE ET SON PROMOTEUR**

Le projet porte sur la rénovation et la réhabilitation de la ferme et du pigeonnier, en vue de leur intégration au sein d'un éco quartier regroupant un ensemble d'habitations bâtiments basse consommation, incluant des habitations individuelles ainsi qu'un petit collectif à vocation sociale.

Les conseillers sont invités par Monsieur le Maire à réfléchir au concept du projet proposé de façon à faire connaître leur avis ultérieurement pour la suite à donner à cette opération.

• **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON ET ADOPTION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire de l'Ile d'Oléron a proposé le 22 septembre 2010 une nouvelle définition de l'intérêt communautaire intégrant la définition et la mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron et d'adopter la nouvelle définition de l'intérêt communautaire proposé ci-après :

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace

Les ZAC à vocation d'habitat créées après le 1^{er} janvier 2005 sont d'intérêt communautaire dès lors que leur surface dépasse 30 hectares.

Les ZAC à vocation économique créées à compter du 1^{er} janvier 2005 sont d'intérêt communautaire dès lors que leur surface dépasse 3 hectares.

2° Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

*** Les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire**

Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités créées après le 1^{er} janvier 2005 et dont la surface excède 3 hectares.

*** Développement, animation et promotion touristique d'intérêt communautaire**

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

Les actions de promotion et d'animation de la Communauté de Communes qui s'effectueront à l'échelle de l'ensemble de l'Ile d'Oléron et dont les retombées économiques, médiatiques et touristiques concerneront plusieurs communes ou l'ensemble des acteurs d'une même filière professionnelle.

Les actions de développement visant à la création d'infrastructures, d'équipement et la mise en place de dispositifs d'accompagnement devront répondre aux mêmes critères.

.../...

DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

*** Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire**

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants : complexe aquatique de l'Ile d'Oléron situé sur la commune de DOLUS D'OLÉRON, vestiaires intercommunaux situés sur la commune de DOLUS D'OLÉRON.

*** Actions de rénovation des espaces à vocation muséographique ou éducative d'intérêt communautaire**

La construction, gestion et entretien des espaces muséographiques, éducatifs ou cinématographiques suivants sont déclarés d'intérêt communautaire : le musée de l'Ile d'Oléron situé à SAINT PIERRE D'OLÉRON, le musée de la coiffe et du costume oléronais – maison paysanne – situé à LE GRAND VILLAGE PLAGE, l'écomusée des Salines situé à LE GRAND VILLAGE PLAGE et le cinéma ELDORADO situé à SAINT PIERRE D'OLÉRON.

*** Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Seront déclarées d'intérêt communautaire, les voiries d'accès et voiries internes aux sites et équipements gérés par la Communauté de Communes (zones d'activités communautaires, déchetteries, décharge de Matha, usine d'incinération, aérodrome, complexe aquatique). Il convient de comprendre par voies d'accès, les voiries reliant une voie communale ou départementale de transit au site ou équipement intercommunal. Ne seront pas déclarées d'intérêt communautaire les voies dont l'usage n'est pas « réservé » aux utilisateurs de l'équipement en question. Une liste sera annexée précisant l'intitulé exact de la voirie et le linéaire pris en compte.

La Communauté de Communes pourra à titre exceptionnel intervenir par le biais de fonds de concours pour des projets de musées, écomusées, sites de visite ou équipements sportifs présentant un intérêt supra communal.

*** Élaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels**

Sont déclarés d'intérêt communautaire les opérations de gestion des espaces confiées à la Communauté de Communes par le Conservatoire du Littoral.

.../...

- 4 -

*** Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- ✓ la création et la gestion des crèches et espaces multi - accueils
- ✓ la création et la gestion des centres d'accueil et de loisirs
- ✓ les actions éducatives en faveur des publics adolescents et des jeunes majeurs (15-25 ans) ainsi que la création et la gestion des équipements exclusivement dédiés aux publics de cette tranche d'âge.

• APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ENFANCE-JEUNESSE »

Monsieur le Président rappelle que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes s'accompagne d'un transfert des charges liées à l'exercice de cette compétence, dont le coût est évalué dans un rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport validé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) dans le cadre du transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » de chaque commune membre de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron vers ladite Communauté de Communes, ainsi que les nouvelles dotations de compensation allouées aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour les exercices budgétaires suivants.

• COMPENSATION DES EXONERATIONS DES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME SUITE A LA TEMPETE XYNTHIA

Le Conseil Municipal décide d'étendre la portée de sa délibération en date du 28 septembre 2010 portant exonération des redevances d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime , en accordant une exonération des redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime (terre-pleins, bâtiments d'exploitation, claires, appontements, ...) à l'ensemble des conchyliculteurs en activité des Ports d'Arceau et de la Baudissière dans le cadre du dispositif de soutien aux conchyliculteurs sinistrés par la tempête Xynthia mis en œuvre par le Département.

Cette exonération est accordée compte tenu de l'attribution d'une subvention décidée par délibération de l'Assemblée Départementale destinée à compenser les pertes de recettes subies par les budgets annexes des concessions portuaires d'Arceau et de la Baudissière.

.../...
- 5-

• REDEVANCE POUR OCCUPATION DE LA PLAGE DE LA PERROCHE PAR L'ASSOCIATION DES REGATES PERROCHOISES (A.R.P.)

Le Conseil Municipal décide d'examiner ce dossier ultérieurement.

• **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ATELEC**

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à l'ATELEC d'un montant de 1 818 € (mille huit cent dix-huit euros) au titre des activités de soutien scolaire « CLAS » (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) et « aide aux devoirs » mis en oeuvre par l'association au Collège Aliénor d'Aquitaine du CHATEAU D'OLERON dont les élèves de DOLUS D'OLÉRON ont bénéficié au cours de l'année scolaire 2009/2010.

• **ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PARCELLES DE TERRAINS SISES AU LIEUDIT « POUSSEAU »**

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AC, numéros 760 et 762, sises au lieudit « Pousseau » en bordure de la « Rue des Anciens Combattants », d'une contenance respective de 8 ares 09 centiares et de 4 ares 42 centiares, appartenant à Madame Catherine CARILLER pour un prix global de 2 795 € (deux mille sept cent quatre vingt quinze euros) d'une part et d'autre part l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 763, sise au lieudit «Pousseau» en bordure de la « Rue des Anciens Combattants », d'une contenance de 6 ares 98 centiares, appartenant à Monsieur Louis AUVRAY, moyennant le prix de 1 560 € (mille cinq cent soixante euros).

Les membres de l'Assemblée autorisent Monsieur le Maire à passer acte définitif de ces acquisitions.

• **ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN (PETORIN-COUSSY)**

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique au profit de la Commune de DOLUS D'OLÉRON des parcelles de terrain sises au lieudit «Les Loritz» cadastrées d'une part section BR, n° 579, d'une contenance de 56 centiares, appartenant à Monsieur PETORIN Bruno et Madame Frédérique PETORIN, née PERIGAUD, domiciliés 70 rue de la Métairie-Allerit – 79270 VALLANS, et d'autre part, section BR, n° 581, d'une contenance de 60 centiares appartenant à Madame Clémence COUSSY née LOT, domiciliée 150 rue de l'Océan – Chaucre - 17190 SAINT GEORGES D'OLÉRON, soit une superficie totale de 1 are 16 centiares.

Les membres de l'Assemblée autorisent Monsieur le Maire à passer acte définitif de ces acquisitions.

.../...

• **ELABORATION DES PROFILS DES EAUX DE BAINADE :
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON**

Le Conseil Municipal, dans le cadre du respect de la directive européenne 2006/7/CE relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade pour la sécurité sanitaire des baigneurs fixant de nouveaux critères de qualité des eaux à atteindre en 2015 et dont l'application nécessite d'établir des profils de baignade des eaux des plages des communes balnéaires, décide d'approuver la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'élaboration des profils des eaux de baignade de type 1 pour les plages « Vert-Bois » et « La Rémigeasse - La Perroche » de DOLUS D'OLÉRON et d'accepter la participation financière de la Commune de DOLUS D'OLÉRON pour la réalisation de ces profils dont le coût est estimé à 3 127,60 € TTC.

• **AUTORISATION DE VIREMENTS DE CRÉDITS N° 7/2010**

Le Conseil Municipal décide d'amortir sur cinq ans la dépense faite en 2007 pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'un montant total de 18 450,46 €, soit un amortissement de 3 690,09 € par an à compter de l'exercice 2010, et de procéder aux virements de crédits ci-dessous sur le budget de l'exercice 2010 :

CRÉDITS A OUVRIR			CRÉDITS A RÉDUIRE		
Article	Nature	Montant	Article	Nature	Montant
6811/042	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	3 690,09 €	023	Virement à la section d'investissement	3 690,09 €
2802/040	Amortissement des immobilisations incorporelles Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	3 690,09 €	021	Virement de la section de fonctionnement	3 690,09 €

.../...
- 7 -

• **AUTORISATION DE VIREMENTS ET D'OUVERTURES DE CRÉDITS N° 8/2010**

Suite à la réalisation des Travaux de Génie Civil Annexes 2009 dont le S.D.E.E.R. a assuré la maîtrise d'ouvrage, le Conseil Municipal décide de procéder aux ouvertures de crédits ci-dessous sur le budget de l'exercice 2010, *en investissement* :

NOUVELLES DÉPENSES			NOUVELLES RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Article	Nature	Montant des crédits à ouvrir	Article	Nature	Montant
204158	Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités (S.D.E.E.R.)	92 239,27 €	168758	Autres dettes : S.D.E.E.R.	92 239,27 €

• **AUTORISATION DE VIREMENTS DE CRÉDITS N° 9/2010**

Le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits ci-dessous sur le budget de l'exercice 2010, *en Fonctionnement* :

CRÉDIT A OUVRIR			CRÉDIT A RÉDUIRE		
ARTICLE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
657351	Subvention à la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron pour élaboration des profils des eaux de baignade	3 200 €	022	Dépenses imprévues	6 200 €
657351	Subvention à la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron pour participation aux frais engagés suite à la tempête Xynthia	3 000 €			

• **RENOUVELLEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

Le Conseil Municipal décide de renouveler le Contrat Unique d'Insertion sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) de Monsieur Emmanuel KUCERA à raison de 26 heures par semaine à compter du 19 janvier 2011 et pour une durée de 1 an.

.../...
- 8 -

• **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à mi-temps 17,50/35^{ème}, les postes d'adjoints techniques 1^{ère} classe et Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe nécessaires à l'avancement de grade des agents ayant réussi les

examens professionnels correspondants, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28,45/35^{ème} (8 abstentions pour ce poste).

Le tableau des effectifs est arrêté comme suit, pour les filières concernées avec effet du 1^{er} décembre 2010 :

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
-------	----------------	----------------	----------------

FILIERE ADMINISTRATIVE			
1^o- Cadre d'emploi des attachés territoriaux			
- Attaché Principal	1	1	0
- Attaché	1	1	0
2^o- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
- Rédacteur Chef	2	2	0
3^o- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
- Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	3	3	0
- Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1	1	0
- <i>Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 17,50/35^{ème}</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

FILIERE TECHNIQUE			
1^o- Cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux			
- Technicien supérieur principal	1	1	0
2^o- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
- Agent de maîtrise principal	1	1	0
- Agent de maîtrise	3	3	0
3^o- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
- <i>Adjoint Technique 1^{ère} classe</i>	<i>6</i>	<i>0</i>	<i>6</i>
- <i>Adjoint Technique 2^{ème} classe</i>	<i>15</i>	<i>14</i>	<i>1</i>
- <i>Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps non complet 33,50/35^{ème}</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 33,50/35 ^{ème}	1	1	0
- <i>Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps non complet 32/35^{ème}</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 32/35 ^{ème}	1	1	0
- <i>Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet 28,45/35^{ème}</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 19/35 ^{ème}	1	1	0

.../...
- 9 -

FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine			
- Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps non complet 27/35 ^{ème}	1	1	0
- <i>Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe à temps</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur

Les agents à temps non complet sont autorisés, chaque fois que les besoins du service le justifient, notamment en période de congés annuels ou de congés maladie, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale autorisée. Au-delà de la durée légale autorisée, les heures supplémentaires seront indemnisées dans le cadre du régime indemnitaire institué par délibération du 18 janvier 2006.

• **PORT D'ARCEAU : TRAVAUX D'URGENCE DE REPARATION DE LA CALE DE MISE A L'EAU**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la réalisation en urgence des travaux de grosses réparations de la cale de mise à l'eau du Port d'Arceau pour un montant de 43 964,96 € TTC afin d'assurer la sécurité de ses usagers,
- de solliciter des aides auprès du Département et dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable.

• **PARTICIPATION SOLIDAIRE AUX FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON A LA SUITE DE LA TEMPETE XYNTHIA**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le principe de participation solidaire forfaitaire des communes de l'Ile d'Oléron aux frais engagés par la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron dans le cadre des dispositifs de traitement et d'évacuation des déchets qu'elle a mis en œuvre en urgence sur l'ensemble des communes membres à la suite de la tempête Xynthia, et d'accepter la participation financière de la Commune de DOLUS D'OLÉRON pour un montant de 2 758,41 € au titre de cette aide financière solidaire.

.../...

*** DECISION N° 19/2010**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de signer la convention de mise à disposition partielle du service intercommunautaire « Système d'Information Géographique » auprès des communes membres des communautés de communes du bassin de Marennes et de l'Ile d'Oléron prévoyant notamment une participation communale annuelle aux frais de fonctionnement du service d'un montant de 2 128 € en un versement unique à réception du titre de recettes.

La séance est levée à 22 heures 45.